selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CURSUS

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: CURSUS Nom commercial

Identifiant Unique De Formu: A2YA-D0E7-M001-A7F9

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II 78280 Guyancourt **FRANCE** 

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Intervention:

> P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Eliminer l'emballage vide conformément aux re-

commandations reprises ci-après dans le para-

graphe « Emballages vides ».

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son embal-

> lage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir

des cours de ferme ou des routes.).

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

**EUH208** Contient Rimsulfuron. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Rimsulfuron	122931-48-0	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	25
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation

: Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être néces-

saires.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

mines.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consul-

ter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

: Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement

avec de l'eau pendant 15-20 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Appeler un médecin.

NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un

centre anti-poison.

Si la victime est consciente:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

Se rincer la bouche à l'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symp-

tomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Movens d'extinction inappro-

priés

Poudre chimique sèche Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la

nappe de mousse.

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs provoqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

vigueur.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu

qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Balayer et enlever à la pelle.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Disodium hydrogen phosphate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,07 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,04 mg/m3
Dihydrogéno ortho- phosphate de potas- sium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	4,07 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,04 mg/m3

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Disodium hydrogen phosphate	Eau douce	0,05 mg/l
	Eau de mer	0,005 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l
Dihydrogéno orthophosphate de potassium	Eau douce	0,05 mg/l
	Eau de mer	0,005 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Dans les autres cas il est recommandé d'utiliserles protections suivantes.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

Protection des mains

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceuxci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doiventêtre portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps

Vêtement complet Type 4 (EN 14605)

L' EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui estautorisé selon la "Norme pour la Protection des Travailleurs" et quicomprend le contact avec tout ce qui a été

traité, tel que plantes, sols, ou eau, est: Combinaison

Gants résistants aux produits chimiques faits den'importe

quelle matière imperméable Chaussures et chaussettes

Protection respiratoire

Activités de fabrication et de transformation:

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuro-

péenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements

doivent porter:

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuro-

péenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur:

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:

Application basse:

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuro-

péenne 149).

Pulvérisateur à dos:

Application basse:

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuro-

péenne 149).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tun-

nel fermé :

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

Mesures de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vê-

tements et les gants doivent être remplacés.

Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la

zone pendant l'application.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Couleur : beige

Odeur : très faible

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

/ Limite d inflammabl

rieure

0,15 % (v)

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

380 °C

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

рΗ

: 7 (25 °C)

Concentration: 10 g/l

Viscosité

Viscosité, cinématique

Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur

Donnée non disponible

Densité

0,58 - 0,7 gcm3

Masse volumique apparente

654 kg/m3

Densité de vapeur relative

Non applicable

9.2 Autres informations

**Explosifs** 

Non explosif

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation

: 380 °C

Taux d'évaporation

Non applicable

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas exposer à des températures supérieures à: > 100 °C

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité aiguë

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 7,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

terne.

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.2. Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3. Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

denyde, sodium saits.

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 4.500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Espèce : Lapin

Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

denyde, sodium saits.

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024 1.3 27.09.2024 800080000892 Date de la première version publiée:

01.04.2022

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Espèce : Lapin

Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cobaye

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cobaye

Méthode : OCDÉ ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène., Les tests sur

les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

Cancérogénicité

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Des effets sur le développement n'ont pas été observés sur

des animaux de laboratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Evaluation Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Composants:

Rimsulfuron:

Evaluation Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Evaluation Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Evaluation L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Remarques Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

vants: Foie

#### Toxicité par aspiration

#### **Produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## **Composants:**

#### Rimsulfuron:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

# Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

## **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1,000 mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version Date 1.3 27.0

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

es

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0315 mg/l

Point final: Fronde Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,02 mg/l

Point final: Fronde Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0551 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 4,565

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE ligne directrice 221

BPL: oui

CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 4,0 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

BPL: oui

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,02 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 1,5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE ligne directrice 221

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 26 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 2,250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

DL50 par voie orale: > 2.250 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

CL50: > 5,620 mg/kgDurée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-2

CL50 par voie alimentaire: > 5,620 mg/kg

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-2

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale: 41,1 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OCDE ligne directrice 213

BPL:oui

DL50 par contact: 17,8 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 jr

Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OCDE ligne directrice 214

BPL:oui

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu :

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### **Composants:**

#### Rimsulfuron:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 390 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 360 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,8

mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,023 mg/l

Point final: Fronde Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,017 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 5,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.5400

BPL: oui

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 110 mg/l

Durée d'exposition: 90 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Phase de Vie-Précoce Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,82 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

BPL:oui

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

BPL:oui

DL50 par voie orale: > 2.000 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

BPL:oui

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 mg/kg

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Méthode: OCDE ligne directrice 205

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 mg/kg

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Méthode: OCDE ligne directrice 205

DL50 par contact: 1.000 ppm Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

BPL:oui

DL50 par voie orale: 1.000 ppm Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

posant actif.

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Composants:** 

Rimsulfuron:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioac-

cumulable (vPvB).

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Rimsulfuron:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

couche d'ozone.

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Rimsulfuron)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Rimsulfuron)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

(Rimsulfuron)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Rimsulfuron)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

Dangereux pour l'environne-

ment

Dangereux pour l'environne- :

oui

ment **IMDG** 

Polluant marin

oui(Rimsulfuron)

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

**DANGERS POUR** L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles Non applicable

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024 1.3 27.09.2024 800080000892 Date de la première version publiée:

01.04.2022

(R-461-3, France)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro-
	nique 1.

#### Autres réglementations:

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 4510.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet pour phrase H

H317
H319
H300
Peut provoque une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **CURSUS**

Version 1.3

Date de révision: 27.09.2024

Numéro de la FDS: 800080000892

Date de dernière parution: 05.09.2024 Date de la première version publiée:

01.04.2022

prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

#### Information supplémentaire

Autres informations : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Code du produit: GF-3961

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR